

# Le droit d'auteur et l'Open Access

Une oeuvre est protégée par le droit d'auteur automatiquement dès sa création.

Les chercheurs de l'UNIL **ne cèdent pas** les droits d'auteur patrimoniaux à l'UNIL.

L'auteur de l'oeuvre devrait négocier avec la maison d'édition la cession ou la licence des droits d'auteur patrimoniaux.

Droits d'auteur

Droit moral

Protège la qualité d'auteur  
Inaliénable et imprescriptible

Droit patrimonial

Encadre l'exploitation de l'oeuvre  
Cessible et prescrit 70 ans après décès

Transfert

**Le cédant concède le droit d'auteur au cessionnaire et en perd le bénéfice.**

«copyright is granted without restriction in space, time and content»

L'auteur doit donc obtenir la licence de l'éditeur pour déposer son travail dans une archive institutionnelle. Contrôler le contrat signé, ou consulter l'outil [SHERPA/](#)[RoMEO](#) ou [Héloïse](#) pour connaître les politiques des éditeurs en matière d'Open Access.

Licence

**Le cédant donne l'autorisation (la licence) d'utiliser l'oeuvre.**

Cette licence peut être **exclusive** (le cédant n'attribue pas d'autres licences pour le même travail), ou **non exclusive** (le cédant a le droit d'attribuer d'autres licences à des tiers)

Si l'auteur a donné une licence **non-exclusive**, il peut déposer dans une archive ouverte.  
Si l'auteur a donné une licence **exclusive**, contrôler le contrat signé.

